

CHARTRE D'ENGAGEMENT DON D'ARBRES AUX PARTICULIERS VILLE DE MEYLAN - 2024

La ville de Meylan souhaite développer son patrimoine arboré en fournissant gratuitement des arbres aux particuliers dans le but de :

- Favoriser la biodiversité
- Atténuer les effets du changement climatique (fraicheur, ombrage)
- Améliorer l'embellissement de la ville et le cadre de vie

Une subvention en nature consistant en la fourniture d'un ou plusieurs jeunes arbres sera accordée à toute personne qui s'engage à :

- Planter ces arbres sur un terrain privé situé sur la commune de Meylan avec l'accord de son propriétaire
- Planter ces arbres dans de bonnes conditions, en pleine terre, et à les entretenir correctement pour assurer leur bon développement et bon état de santé pour les décennies à venir

Responsabilités du signataire

Le signataire est responsable en toutes circonstances des plantations qu'il réalise. Il plante en connaissance des contraintes physiques et réglementaires existantes au moment des travaux de plantation (droits de propriété, autorisation du propriétaire, renseignements sur les végétaux qu'il plante, réseaux souterrains et aériens, sous-sol bâti, façades, limites de propriété, déclaration préalable d'abattage d'arbre auprès des services d'urbanisme...) et en anticipation de la taille des végétaux à maturité (volume aérien et racinaire). La Ville de Meylan ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence des végétaux sur le site. Le signataire déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Meylan.

Le signataire a accès à certaines caractéristiques des végétaux qui sont distribués, à des fiches de conseils pratiques ainsi qu'à des conseils de plantation lors du retrait, pour l'aider dans son projet. Pour ce qui concerne les personnes privées ou morales qui ont déposé un permis de construire récemment, soit à partir de 2021, ce don d'arbres complète l'obligation de plantation contenue dans le permis, sans s'y substituer.

Choix des essences et conditions de plantation

Le signataire a le choix parmi une diversité d'essences. Il s'engage à planter « le bon arbre au bon endroit » pour garantir leur développement libre dans de bonnes conditions jusqu'à leur maturité.

Le signataire de la charte atteste qu'il plantera correctement les végétaux en pleine terre, dans les règles de l'art et dans les 3 jours suivant la distribution. Les plantations en pot et sur des balcons sont interdites.

Entretien, surveillance sanitaire et sécurité

Le signataire s'engage à prendre soin de l'arbre. En particulier, il devra assurer :

- L'arrosage régulier et en quantité suffisante pendant les 3 ans au moins qui suivent sa plantation, indispensable à sa reprise ;
- La taille de formation des jeunes plantations jusqu'à leur maturité ;
- Le suivi phytosanitaire en n'employant pas de produits phytosanitaires chimiques.
- L'entretien respectueux des végétaux arrivés à maturité (pas de taille dans du bois sain, pas d'élagages sévères) en valorisant les déchets verts produits sous forme de paillage, de compost, d'abris pour la faune, sinon en les déposant en déchetterie ;
- Le remplacement de la plantation au même endroit par un arbre similaire et adapté au terrain dans le cas où l'arbre serait amené à dépérir prématurément.

Le signataire s'engage à sensibiliser le futur gestionnaire ou le futur propriétaire de son terrain à la préservation des arbres qu'il a plantés.

Communication et bilan

Le signataire accepte que ses coordonnées, les données sur les arbres dont il bénéficie et l'adresse de plantation soient conservées par la Ville de Meylan, en vue de procéder ultérieurement à des enquêtes de bilan.

Le signataire est encouragé à transmettre aux services de la ville une photo des plantations réalisées et de réitérer cet envoi tous les 2 à 5 ans.

Nom et signature du bénéficiaire

Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »

Nom et signature du propriétaire ou du syndic de copropriété (si différent du bénéficiaire)

Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »